DEPARTEMENT DU RHONE
CANTON DE THIZY LES BOURGS
COMMUNE D'AMPLEPUIS

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de Madame CHARAUIL Marie, en date du 20 octobre 2025,

Considérant que pendant un déménagement, 1 rue du nord, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS:

Article 1 : Le déménagement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement de véhicules de déménagement autorisé au droit du 1 rue du nord. Stationnement interdit sur toutes les places de stationnement face au 1 rue du nord. Basculement de la circulation sur les places de stationnement.

<u>Article 2</u>: Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du vendredi 31 octobre au lundi 2 novembre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

<u>Article 3</u>: Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par Madame Charauil* qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4: L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

<u>Article 5</u>: Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *Madame Charauil* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 8</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site <u>www.télérecours.fr</u>.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône *Madame Charauil*

AMPLEPUIS, le 20 octobre 2025

Le Maire René PONTET